

# Procédure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	<a href="#">2008/2268(DEC)</a>	Procédure terminée
Décharge 2007: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC		
Sujet 8.70.03.07 Décharges antérieures		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>CONT</b> Contrôle budgétaire		26/03/2008
		PPE-DE <a href="#">FJELLNER Christofer</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire		29/01/2008
		PPE-DE <a href="#">OLAJOS Péter</a>	
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
	<a href="#">Affaires économiques et financières ECOFIN</a>	<a href="#">2922</a>	10/02/2009
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	<a href="#">Budget</a>	KALLAS Siim	

Evénements clés			
22/07/2008	Publication du document de base non-législatif	<a href="#">SEC(2008)2359</a>	Résumé
20/11/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/03/2009	Vote en commission		Résumé
23/03/2009	Dépôt du rapport de la commission	<a href="#">A6-0170/2009</a>	
21/04/2009	Débat en plénière		
23/04/2009	Résultat du vote au parlement		
23/04/2009	Décision du Parlement	<a href="#">T6-0269/2009</a>	Résumé
23/04/2009	Fin de la procédure au Parlement		
26/09/2009	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de procédure	2008/2268(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Base juridique	Règlement du Parlement EP 100

Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/6/67285

## Portail de documentation

Document de base non législatif		SEC(2008)2359	23/07/2008	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport		N6-0004/2009 <a href="#">JO C 311 05.12.2008, p. 0001</a>	05/12/2008	CofA	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">05588/2009</a>	23/01/2009	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE416.335</a>	29/01/2009	EP	
Avis de la commission	ENVI	<a href="#">PE416.687</a>	12/02/2009	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		<a href="#">A6-0170/2009</a>	23/03/2009	EP	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		<a href="#">T6-0269/2009</a>	23/04/2009	EP	Résumé

## Acte final

[Budget 2009/651](#)  
[JO L 255 26.09.2009, p. 0133](#) Résumé

## Décharge 2007: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2007.

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses du Centre pour l'exercice 2007. Il indique que le budget définitif du Centre se monte à 28,9 millions EUR en 2007 (contre 17,1 millions EUR en 2006) constitué à 98% d'une subvention communautaire et à 2% d'une contribution de l'AELE (Association européenne de libre-échange).

En termes d'effectifs, le Centre dont le siège est établi à Stockholm (Suède) compte 90 postes dont 80 effectivement pourvus + 42 autres emplois, soit 122 personnes assumant des tâches opérationnelles ou administratives.

En 2007, le Centre s'est concentré sur le développement de ses activités de surveillance des maladies, à savoir :

- création d'une base de données concernant les menaces liées aux maladies transmissibles (Threat Tracking Tool, TTT) ;
- transfert des opérations du système d'alerte précoce et de réaction et mise au point de procédures opérationnelles standard pour l'étude des flambées épidémiques et pour l'intervention ;
- réalisation de 2 exercices de simulation: i) un test des procédures et de l'équipement internes, ii) un test des procédures relatives à l'évaluation des risques et au soutien des États membres en matière d'activités de recherche de contacts ;
- lancement du système européen de surveillance visant à collecter des données pour les réseaux de surveillance spécialisés et à les transmettre au Centre ;
- publication du 1<sup>er</sup> rapport épidémiologique européen et du rapport sur les zoonoses dans l'UE, en étroite collaboration avec les États membres et l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) ;
- prise en charge, par le Centre, du journal scientifique Eurosurveillance ;
- organisation de 5 sessions de formation sur l'étude des flambées épidémiques, en partenariat avec l'Association des écoles de santé publique de la région européenne (ASPHER). Un module de formation relatif à la gestion de crise de santé publique a d'autre part été organisé, rassemblant des épidémiologistes confirmés de tous les États membres. Un manuel de formation relatif à l'épidémiologie appliquée a été enrichi ;
- visites pour l'autoévaluation de la préparation à une pandémie de grippe dans les 30 États membres de l'UE/l'EEE. En ce qui concerne la surveillance et la prévention du VIH et des IST (infections sexuellement transmissibles), le Centre a préparé le terrain pour la prise en charge de la surveillance du VIH/sida et des IST en Europe. Il a également effectué 2 visites dans des pays afin de revoir les programmes de prévention, de lutte et de surveillance et a mené des études à l'échelle européenne pour évaluer les interventions de prévention. S'agissant de la tuberculose, un plan d'action de lutte contre cette maladie dans l'UE a été élaboré ;
- création d'un groupe consultatif scientifique de sociétés savantes de l'ensemble de l'UE ;
- organisation de la 1<sup>ère</sup> conférence scientifique européenne sur l'épidémiologie appliquée aux maladies infectieuses (Escaide).

À noter que la publication complète des comptes du Centre figure à l'adresse suivante :

[http://ecdc.europa.eu/en/About\\_us/Key\\_documents/](http://ecdc.europa.eu/en/About_us/Key_documents/)

## Décharge 2007: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC

En adoptant le rapport de M. Christofer FJELLNER (PPE-DE, SE) sur la décharge à octroyer au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies, la commission du contrôle budgétaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur du Centre sur l'exécution de son budget 2007.

Constatant que les comptes annuels définitifs du Centre étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés approuvent la clôture des comptes du Centre. Ils font toutefois une série de recommandations qui accompagnent l'octroi de la décharge. Outre les recommandations générales figurant dans le projet de résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, les députés font les observations suivantes:

- le fait qu'en 2006, le taux de report de crédits ait été proche des 45% et qu'aucun progrès majeur n'ait été réalisé en 2007, où ce taux a été de près de 43%, ce qui montre les difficultés du Centre à exécuter son budget;
- que les amendements budgétaires n'aient pas été accompagnés d'une évaluation de leur impact sur le programme de travail et sur la réalisation des objectifs;
- que le Centre ait dépensé jusqu'à 500.000 EUR pour différents travaux de rénovation des bâtiments loués pour y établir ses locaux, et que, comme en 2006, la réalisation de ces travaux a été décidée par entente directe entre le Centre et le propriétaire sans que leur nature ait été précisée ni que les délais et les conditions de paiement aient été fixés (cette pratique n'étant pas conforme aux dispositions du règlement financier et au principe d'économie).

Les députés demandent dès lors au Centre de mettre d'urgence ses pratiques en conformité avec les dispositions du règlement financier.

En ce qui concerne le suivi des décharges précédentes, les députés notent que, comme en 2006, la Cour des comptes ait constaté des faiblesses dans l'exécution du budget, avec, en particulier, un taux élevé de crédits reportés. Ils demandent dès lors au Centre de renforcer l'exécution de son budget, et de notifier les actions entreprises et les résultats obtenus dans son prochain rapport annuel pour 2008.

## Décharge 2007: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC

---

OBJECTIF : octroi de la décharge au Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2007.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2009/651/CE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2007.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2007.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 23 avril 2009 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 23 avril 2009). La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

## Décharge 2007: Centre européen de prévention et de contrôle des maladies ECDC

---

Le Parlement européen a adopté par 583 voix pour, 11 voix contre et 41 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies sur l'exécution du budget du Centre pour l'exercice 2007. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge. Le Parlement constate ainsi que :

- en 2006, le taux de report de crédits a été proche de 45% et qu'aucun progrès majeur n'a été réalisé en 2007 puisque le taux de report a été de près de 43% (ce qui montre les difficultés du Centre à exécuter son budget) ;
- les amendements budgétaires n'ont pas été accompagnés d'une évaluation de leur impact sur le programme de travail et sur la réalisation des objectifs ;
- le Centre a dépensé jusqu'à 500.000 EUR pour différents travaux de rénovation des bâtiments loués pour y établir ses locaux, et que, comme en 2006, la réalisation de ces travaux a été décidée par entente directe entre le Centre et le propriétaire sans que leur nature ait été précisée ni que les délais et les conditions de paiement aient été fixés (cette pratique n'étant pas conforme aux dispositions du règlement financier et au principe d'économie).

Le Parlement demande dès lors au Centre de mettre d'urgence ses pratiques en conformité avec les dispositions du règlement financier.

En ce qui concerne le suivi des décharges précédentes, le Parlement note que, comme en 2006, la Cour des comptes a constaté des faiblesses dans l'exécution du budget, avec, en particulier, un taux élevé de crédits reportés. Il demande dès lors au Centre de renforcer l'exécution de son budget, et de notifier les actions entreprises et les résultats obtenus dans son prochain rapport annuel pour 2008.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs du Centre étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de cette agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2008/2207\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.